## SÉNAT

**MARS 1975** 

Service des Commissions.

## **BULLETIN DES COMMISSIONS**

## DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Jeudi 27 mars 1975. — Présidence de M. Boinvilliers, président. — Le président a, tout d'abord, rappelé les circonstances qui ont amené la délégation à procéder à un nouvel examen du projet de cahiers des charges des organismes publics de radiodiffusion et de télévision élaboré par le Gouvernement.

M. de Préaumont, rapporteur, a noté que, sur certains points, le Gouvernement avait tenu compte du premier avis rendu par la délégation parlementaire à la fin de 1974, en particulier en ce qui concerne les dépenses engagées pour le compte du ministère de la coopération, la réglementation de la télévision par câble, les prescriptions relatives à l'institut de l'audiovisuel et l'exercice du monopole de diffusion et de programmation.

Le rapporteur a ensuite présenté les novations introduites dans les textes élaborés par le Gouvernement: rapport annuel sur l'exécution des prescriptions des cahiers des charges, dispositions spéciales pour l'année 1975, financement des dépenses de la commission chargée de proposer la répartition du produit 365€1 8924 € **— 532 —** 1

de la redevance. Il a souligné, à titre d'exemple, que les deux tiers des dépenses de TF 1 en 1975 découlaient obligatoirement des prescriptions du cahier des charges.

En conclusion, M. de Préaumont a estimé qu'il convenait de prendre acte des améliorations apportées par le Gouvernement à la rédaction des cahiers des charges et de réserver à la délégation la possibilité de procéder à un nouvel examen de la question au terme de la première année d'application du nouveau système.

Après s'être déclaré satisfait de ces améliorations, M. Le Tac a regretté que les obligations pèsent uniquement sur les sociétés nationales de programme, et sur les établissements publics et non sur la société de production dont le sous-emploi compromet finalement l'équilibre financier des sociétés de programme. Il s'est inquiété de la référence à la notion de production lourde qui n'est pas définie et a demandé des précisions sur la répartition du capital de la société Technisonor et sur le financement du contrôle des programmes.

Le président a ensuite donné la parole aux commissaires du Gouvernement qui avaient été invités à participer à la réunion de la délégation.

M. de Clermont-Tonnerre, chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, a, notamment, précisé que les prescriptions relatives à la durée des programmes de FR 3 avaient été assouplies. Il a, par ailleurs, indiqué que le Gouvernement avait veillé à ce que les sociétés de programme ne soient pas démunies de moyens de négociations vis-à-vis de la société de production.

Cette dernière a adopté, dans les négociations, un comportement commercial comme le souhaitait le Gouvernement. Les commandes que viennent de passer les chaînes de programme, a indiqué M. de Clermont-Tonnerre, ont permis un certain redémarrage de la société de production et de réduire le sousemploi de ses capacités.

Un échange de vues s'est ensuite instauré entre MM. de Clermont-Tonnerre, Le Tac, de Préaumont, rapporteur, Boinvilliers, président, et Pado, sur la difficulté de définir la notion de production lourde.

M. Le Tac a exprimé la crainte que les sociétés de programme ne puissent obtenir de la société de production la fabrication d'émissions parfaitement conformes à ce qu'elles souhaitent. M. de Préaumont, rapporteur, a noté qu'à cet égard le point fondamental était de savoir si les réalisateurs seraient choisis par la société de programme «cliente» ou par la société de production. M. Le Tac a regretté l'ambiguité des termes «société de production» auxquels il aurait préféré substituer ceux de «société de fabrication». M. Pado a fait remarquer que ces questions amenaient à poser le problème de la propriété des droits.

Les commissaires du Gouvernement ont indiqué que l'une des préoccupations essentielles des responsables de la société de production, au cours des premiers mois de 1975, avait été de mettre en place une comptabilité lui permettant d'établir ses prix de revient.

M. Le Tac a suggéré que toute nouvelle source de financement des sociétés de programme fasse l'objet d'une prescription des cahiers des charges. Cette proposition a donné lieu à un échange de vues sur le problème posé par le projet d'émissions de service sur Antenne 2.

M. Pado a estimé que si le secrétaire d'Etat n'avait pas pris position sur ce problème, la délégation aurait dû se saisir d'elle-même.

Au terme du débat, la délégation a approuvé les conclusions de M. de Préaumont, rapporteur, sur la nouvelle rédaction du projet de cahiers des charges élaboré par le Gouvernement. Elle a donné un avis favorable, sous réserve de procéder à un nouvel examen d'ensemble, après une année d'application des cahiers des charges.

Après le départ des commissaires du Gouvernement, un débat s'est instauré entre les membres de la délégation sur la procédure suivie pour l'examen par le Gouvernement du projet d'émissions de service sur Antenne 2.

Le président a, ensuite, donné lecture d'une lettre de M. Ralite et a proposé que la délégation invite à participer à l'une de ses réunions les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés de programme. La délégation a adopté cette proposition après que M. Le Tac eut expliqué les raisons qui l'avaient conduit, en sa qualité de rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, à prendre contact avec les parlementaires administrateurs des sociétés de programme.